

Note de Synthèse des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du **3 décembre 2019**

Article L-2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

PROCÈS-VERBAUX

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2019

CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

1. SDEHG : Rénovation de l'éclairage du boulodrome de Lasbordes

Il s'agit de rénover l'éclairage public du boulodrome extérieur de Lasbordes. Le montant total des travaux est estimé à 71 500 €, la part communale est estimée à 31 640 €.

2. SDEHG : Enveloppe année 2020 pour petits travaux urgents d'éclairage public

Il s'agit de voter une enveloppe financière annuelle prévisionnelle pour l'année 2020 afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais de petits travaux urgents relevant de la compétence du SDEHG. Le montant annuel total de la part communale de cette enveloppe financière prévisionnelle s'élèvera à 10 000 € maximum.

3. SDEHG : Rénovation de l'éclairage public des rues Maillol, Rude, Falconet, Belmondo et David d'Angers

Il s'agit de rénover l'éclairage public des rues Maillol, Rude, Falconet, Belmondo, et David D'Angers. Le montant total des travaux est estimé à 554 125 €, la part communale est estimée à 112 222 €.

4. SDEHG : Création d'un éclairage public sur le piétonnier du parc de Vidailhan

Il s'agit de créer un éclairage public sur le piétonnier principal et d'un piétonnier pour réaliser la jonction vers l'esplanade André Michaux, la rue Etienne Ventenat et la rue Joseph Hubert.

GESTION ET ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES, FINANCES, VIE ÉCONOMIQUE

5. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement - Exercice 2020

Il s'agit d'autoriser l'exécutif entre le 1^{er} janvier 2020 et le vote du budget, d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

6. Avance de subvention de fonctionnement 2020 pour le Centre Communal d'action Sociale de Balma

Il s'agit d'autoriser l'exécutif, entre le 1^{er} janvier 2020 et le vote du budget, de verser au CCAS de Balma une avance sur la subvention 2020.

ADMINISTRATION GENERALE

7. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2020

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE.

Le Coordonnateur sera également désigné correspondant RIL – répertoires d'Immeubles Localisés, et assurera entre autres la vérification des listes d'adresses transmises par l'INSEE

Un agent communal sera désigné pour assurer ces missions.

8. Recrutement de plusieurs agents recenseurs vacataires pour le recensement de la population 2020

Il convient de recruter trois agents recenseurs pour assurer le recensement de la population 2020 sur la période du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

Les agents recenseurs peuvent être désignés parmi les agents de la collectivité. En ce sens, une note de service a été transmise aux différents services courant octobre 2019.

A défaut, des agents extérieurs, ne faisant pas parti de l'effectif de la commune, peuvent être recrutés pour assurer cette mission. Ces personnes-là peuvent être ainsi recrutées en qualité de vacataires.

Rappel sur les 3 critères liés à la qualité de vacataire :

- la spécificité : la vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité,
- la rémunération : est attaché à l'acte

La rémunération attachée à cet acte est fixée à 5 € net par feuille de recensement.

9. Création et fermeture de postes

6 créations de postes :

3 postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint administratif,
3 postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique

8 suppressions de postes :

1 poste d'attaché principal à temps complet
1 poste de rédacteur à temps complet,
1 poste d'éducateur de jeunes enfants 2° classe à temps complet,
1 poste d'auxiliaire de puériculture 2° classe à temps complet,
1 poste d'agent social à temps complet,
1 poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à temps complet,
1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
1 poste d'adjoint technique à temps non complet

10. Création d'un emploi permanent ALAE (pour l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet 17.96/35.00 pour effectuer les missions d'animation d'ALAE à compter du 23/01/2020.

11. Election des membres titulaires et suppléants de la commission relative au contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés, ainsi que dépôt des listes et élections

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Balma a fait le choix de passer par un contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain de la Ville, or il est nécessaire d'instituer pour l'ensemble des contrats de concession des collectivités territoriales qu'ils portent ou non sur un service public, une commission de délégation de service public conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5 relatif à la commission intervenant dans le cadre de la passation des délégations de service public, et ses articles D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L.2121-21,

Considérant qu'il doit être constitué une commission qui devra après réception des candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et après ouverture des plis contenant les offres donner son avis,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de :

- 1/ La composition de la commission de délégation de service
- 2/ Les modalités d'élection des membres de la commission

CULTURE

12. Adoption des tarifs « Excursions et Animations Séniors » pour l'année 2020

Il s'agit d'adopter les tarifs des excursions et animations prévues pour l'année 2020.

POINT SUR LES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES

Un point sera effectué sur l'utilisation par le Maire des pouvoirs qu'il détient au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

Les documents ayant trait à chaque point inscrit à l'ordre du jour peuvent être consultés en Mairie auprès du Directeur Général des Services.